

TRANSMIS LE 12/09/2023
REÇU LE 12/09/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 13/09/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 13/09/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Politique de la Ville
Service Maisons de proximité
XM/MCG

DÉCISION N°23-250

**PORTANT SUR UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE ET LA VILLE DE FRANCONVILLE
RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE SECOURS
DANS LE CADRE DU CINÉMA DE PLEIN AIR**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique en son article 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du cinéma de plein air organisé au sein du parc de la Mairie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention avec « LA PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE » pour fixer les conditions de cette action,

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **341.80 € NETS (trois cent quarante et un euros et quatre-vingts centimes nets)**, la Protection civile du Val d'Oise n'étant pas assujettie à la TVA, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB.

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec « LA PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE », représentée par Monsieur François-Xavier VOLOT-DELAUNAY, son Président, dont le siège est situé 95, rue du Mail 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, pour la mise en place d'un poste de secours.



Décision n° 23-250

- Article 2 -** Que cette convention est conclue à compter de sa notification pour le cinéma de plein air du **samedi 9 septembre de 21h à 23h30.**
- Article 3 -** Que cette convention prévoit une dépense d'un montant maximum de **341,80 € NETS (trois cent quarante et un euros et quatre-vingts centimes)**
- Article 4 -** Dit que la dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 4203 / nature 6042
- Article 5 -** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.
- Article 6 -** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 -** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 28 août 2023

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Madame Jeanne Charvies - Guigno
Le 13 septembre 2023



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Acte à classer**DEC23-250PDV**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-12T06-21-15.00 (MI247422886)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230828-DEC23-250PDV-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

PORTANT SUR UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
PROTECTION CIVILE DU VAL-D'OISE ET LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE SECOURS DANS
LE CADRE DU CINÉMA DE PLEIN AIR.

Date de décision : 28/08/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.1. marchés allégés (art.30)
- 1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 23-250 PDV.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 12/09/23 à 06:21

Date 12/09/23 à 06:21

Date 12/09/23 à 06:27

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

